

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 avril 2022

DCM N° 22-04-28-5

**Objet : Attributions de subventions aux associations socioéducatives conventionnées.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

**1. Attribution de subventions de fonctionnement**

La Ville de Metz est engagée dans une politique de conventionnement avec les associations socioéducatives des quartiers messins. Cette démarche concerne d'une part les structures ayant en charge l'animation d'équipements de quartier (dont 21 bâtiments communaux), d'autre part les associations développant un projet à l'échelle du territoire.

Leurs missions sont multiples et diversifiées. Elles développent, selon les cas, le soutien aux projets des habitants et des associations du quartier, la recherche de partenariats et de projets communs avec les différents acteurs du territoire, la mise en œuvre d'activités à destination de l'ensemble des générations.

En plus des services réguliers rendus à la population tels les accueils collectifs de mineurs, les écrivains publics, l'aide à la parentalité, elles développent des actions spécifiques en direction de publics plus ciblés tels que les adolescents et les jeunes adultes ou les publics fragilisés.

Tout au long de la crise sanitaire elles se sont adaptées et ont réinventé leurs pratiques pour maintenir le contact avec leur public et aller hors les murs à la rencontre des habitants.

Au regard de l'importance de l'action menée sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 888 000 €**. Compte tenu des avances sur subvention 2022 déjà votées aux Conseils Municipaux du 25 novembre 2021 et du 27 janvier 2022, le total des soldes restant à verser est de 1 040 991 € selon la répartition prévue dans la motion.

**2. Attribution de subventions pour couvrir les charges des équipements socioéducatifs**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Metz met à disposition de certaines associations des équipements du patrimoine messin pour leur permettre de développer leur action et leur projet d'éducation populaire sur le territoire, d'assurer un accueil associatif de proximité, et de contribuer ainsi à l'animation et à la dynamique des quartiers.

Les modalités du partenariat entre les associations et la Ville de Metz sont précisées dans des conventions de mise à disposition des bâtiments dans lesquelles sont fixées les modalités d'utilisation des équipements. Ainsi, à partir des mémoires afférents au fonctionnement des bâtiments, l'association se voit dotée d'une subvention de prise en charge des fluides.

Il est donc proposé le versement d'une subvention permettant aux associations d'assurer les frais de gestion des équipements mentionnés dans la motion. Le montant total de ces subventions s'élève à **376 366 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de 2 264 366 €, soit un solde à verser de 1 417 357 € compte tenu des avances accordées aux Conseils Municipaux de novembre 2021 et janvier 2022 pour l'ensemble de ces associations :

Association	Sub fonct votée (€)	Sub fonct avance versée (€)	Sub fonct solde à verser (€)	Subv Charges bâtiment (€)
Association Culturelle et Sociale AGORA	347 800	173 875	<b>173 925</b>	
Les Cottages de la GAB	180 000	33 885	<b>146 115</b>	<b>30 569</b>
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	142 600	67 530	<b>75 070</b>	<b>19 188</b>

Maison de la Culture et des Loisirs	131 600	65 800	<b>65 800</b>	<b>24 905</b>
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	123 100	61 515	<b>61 585</b>	<b>8 824</b>
Kaïros	110 000	40 000	<b>70 000</b>	<b>5 686</b>
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	98 000	49 000	<b>49 000</b>	<b>17 881</b>
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	94 300	47 125	<b>47 175</b>	<b>20 097</b>
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	81 100	40 550	<b>40 550</b>	<b>30 856</b>
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	80 000	31 175	<b>48 825</b>	<b>14 664</b>
CPN Les Coquelicots	51 000	25 500	<b>25 500</b>	
CS MJC Boileau-Prégénie	31 300	15 625	<b>15 675</b>	
Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	100 000	61 500	<b>38 500</b>	<b>33 372</b>
Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	38 000	19 000	<b>19 000</b>	
Centre Culturel de Metz Queuleu	33 300	16 625	<b>16 675</b>	<b>21 270</b>
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	29 700	11 880	<b>17 820</b>	<b>21 444</b>
Eclaireuses et Eclaireurs de France	29 700	11 880	<b>17 820</b>	<b>4 889</b>
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	24 000	9 588	<b>14 412</b>	<b>13 701</b>
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	18 000	7 200	<b>10 800</b>	<b>3 924</b>
Fédération Famille de France 57	12 200	4 868	<b>7 332</b>	
PEP Lor'Est	12 000	4 800	<b>7 200</b>	
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	9 700	3 880	<b>5 820</b>	
Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	36 300	14 516	<b>21 784</b>	<b>27 201</b>
Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	32 500	13 000	<b>19 500</b>	<b>4 469</b>
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	18 000	7 200	<b>10 800</b>	<b>20 543</b>
COJFA	17 500	6 984	<b>10 516</b>	
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	4 800	1 920	<b>2 880</b>	<b>15 470</b>
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	1 500	588	<b>912</b>	<b>37 413</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants joints en annexe portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi

que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **1 417 357 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 0 dont 0 sont encore en fonction à la date  
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 0      Absents : 0                      Dont excusés : 0

**Décision :**

**AVENANT N° 1**  
22C055



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET ÉDUCATIF 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ACS AGORA »,  
et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, des actions spécifiques en direction des adolescents, des jeunes adultes et des familles, ainsi que des actions à dimension sociale pour les publics fragilisés.

**AVENANT N° 1**  
22C055

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **347 800 €**. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021, soit 34 775 € et du 27 janvier 2022 soit 139 100 €, le solde restant à verser est de **173 925 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée

Sophie REIMERINGER

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C065



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET D'ANIMATION 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association LES COTTAGES DE LA GRANGE AUX BOIS**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Les Cottages de La Grange aux Bois représentée par son Président, Monsieur Philippe BONHOMME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 13 rue de Mercy 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projetée de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, des actions spécifiques en direction des adolescents, des jeunes adultes et des familles, ainsi que des actions à dimension sociale pour les publics fragilisés.

**AVENANT N° 1**  
22C065

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 6 777 € et du 27 janvier 2022 soit 27 108 €, le solde restant à verser est de **146 115 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **30 569 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée

Philippe BONHOMME

Bouabdellah TAHRI



## **CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET ÉDUCATIF 2020-2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES**

Modifiée par :

- Avenant n° 1 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n° 2 en date du 27 février 2020 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2019 des locaux mis à disposition
- Avenant n° 3 en date du 1er octobre 2020 pour le versement d'une subvention pour les transports du mercredi
- Avenant n° 4 en date du 3 décembre 2020 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°5 en date du 11 mars 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2021
- Avenant n°6 en date du 27 mai 2021 pour le versement de la subvention pour les frais d'exploitation 2020 des locaux mis à disposition
- Avenant n°7 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°8 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Quatre Bornes, représentée par sa Présidente Madame Aline RAMSPACHER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou «MJC des Quatre Bornes » et domiciliée : rue Etienne Gantrel, 57050 Metz,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy, pour la période 2020-2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

**AVENANT N° 9**  
20C083

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est modifié et complété comme suit :

**ARTICLE 5– *CONCOURS FINANCIER***

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 142 600 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 13 506 € et du 27 janvier 2022 soit 54 024 €, le solde restant à verser est de **75 070 €**.
- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **19 188 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Aline RAMSPACHER

Bouabdellah TAHRI



**AVENANT N° 1**  
22C059

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET EDUCATIF 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 36 rue Saint Marcel 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, un programme d'activités de loisirs pour tous les publics, ainsi que des actions culturelles dans une dynamique d'éducation populaire.

**AVENANT N° 1**  
22C059

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 131 600€. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 13 160 € et du 27 janvier 2022 soit 52 640 €, le solde restant à verser est de **65 800 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **24 905 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Chantal COLIN

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C101



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET EDUCATIF 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Gwendoline CUNY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, des actions spécifiques en direction des adolescents et des familles, ainsi que des actions transversales d'éducation à l'environnement.

**AVENANT N° 1**  
22C101

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 100 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 12 303 € et du 27 janvier 2022 soit 49 212 €, le solde restant à verser est de **61 585 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **8 824 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Gwendoline CUNY

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C113



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET D'ANIMATION 2022

entre **LA VILLE DE METZ**

et l'association **KAIROS**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Kaïros représentée par son Président, Monsieur Stéphane EHRMINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 7 rue de Périgueux 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, des actions spécifiques en direction des adolescents, des jeunes adultes et des familles, ainsi que des actions à dimension sociale pour les publics fragilisés.

**AVENANT N° 1**  
22C113

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 8 000 € et du 27 janvier 2022 soit 32 000 €, le solde restant à verser est de **70 000 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **5 686 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Stéphane EHRMINGER

Bouabdellah TAHRI



21C052  
AVENANT N° 5



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS**

**PROJET ÉDUCATIF 2021-2023**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD**

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 27 mai 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la participation aux charges liées au bâtiment
- Avenant n°2 en date du 21 octobre 2021 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°3 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°4 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SOLDA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques

**21C052**  
**AVENANT N° 5**

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 000 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 9 800 € et du 27 janvier 2022 soit 39 200 €, le solde restant à verser est de **49 000 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échuée 2021, la subvention se monte à **17 881 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc SOLDA

Bouabdellah TAHRI



**AVENANT N° 1**  
22C087

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET EDUCATIF 2022**

entre LA VILLE DE METZ

et L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER - CENTRE  
SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Action Sociale du Bassin Houiller, son Président, Monsieur Sébastien GOEURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « l'ASBH » et domiciliée : Place Sainte 57800 COCHEREN,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, des actions spécifiques en direction des adolescents, des jeunes adultes et des familles, ainsi que des actions à dimension sociale pour les publics fragilisés.

**AVENANT N° 1**  
22C087

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 300 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021, soit 9 425 € et du 27 janvier 2022 soit 37 700 €, le solde restant à verser est de **47 175 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **20 097 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Sébastien GOEURY

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C062



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET EDUCATIF 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association LE QUAI - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU SABLON**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc L'HÔTE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 1bis rue de Castelnau 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, des actions spécifiques en direction des adolescents, des jeunes adultes et des familles, ainsi que des actions à dimension sociale pour les publics fragilisés.

**AVENANT N° 1**  
22C062

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 81 100 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 8 100 € et du 27 janvier 2022 soit 32 440 €, le solde restant à verser est de **40 550 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **30 856 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Luc L'HÔTE

Bouabdellah TAHRI

## AVENANT N° 1

22C067



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET EDUCATIF 2022

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE  
- ARC-EN-CIEL

### Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

### Et

2) L'association dénommée Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre - Arc-En-Ciel représentée par son Président, Monsieur Joël GERARDOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 71 rue Mazelle 57000 METZ,

**d'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, des actions spécifiques en direction des adolescents, des jeunes adultes et des familles, ainsi que des actions à dimension sociale pour les publics fragilisés.

**AVENANT N° 1**  
22C067

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 6 235 € et du 27 janvier 2022 soit 24 940 €, le solde restant à verser est de **48 825 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **14 664 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Joël GERARDOT

Bouabdellah TAHRI



**AVENANT N° 1**  
22C111



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET D'ANIMATION 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics ainsi que des actions spécifiques en direction des adolescents et des jeunes adultes.

Le projet prévoit également les interventions scolaires suivantes : « Coin de nature » (20 demi-journées) et « Sur les Chemins » (20 demi-journées).

**AVENANT N° 1**  
22C111

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 000 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 5 100 € et du 27 janvier 2022 soit 20 400 €, le solde restant à verser est de **25 500 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Christophe DORIGNAC

Bouabdellah TAHRI

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**PROJET ÉDUCATIF 2020-2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association CENTRE SOCIAL MJC BOILEAU PREGENIE**

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 janvier 2020 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2020
- Avenant n°2 en date du 11 mars 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2021
- Avenant n°3 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°4 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Boileau Prégénie, représentée par sa Présidente Madame Kheira NOURI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « Centre Social MJC Boileau Prégénie » et domiciliée : 9 rue des Ecoles, 57140 Woippy,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy, pour la période 2020-2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

## **AVENANT N° 5**

20C084

**ARTICLE 1** – L'articles 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 300 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 3 125 € et du 27 janvier 2022 soit 12 500 €, le solde restant à verser est de **15 675 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Kheira NOURI

Bouabdellah TAHRI



**AVENANT N° 1**  
22C060

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**PROJET D'ANIMATION 2022**

entre **LA VILLE DE METZ**

et l'association **CENTRE D'ANIMATION, SOCIAL, SPORTIVE ET D'INSERTION SOLIDAIRE**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre d'Animation, Social, Sportive et d'Insertion Solidaire représentée par son Président, Monsieur Pascal DEFIVES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée 11 rue de Champagne, BP 25233, 57076 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, des actions spécifiques en direction des familles, ainsi que des actions à dimension sociale pour les publics fragilisés.

**AVENANT N° 1**  
22C060

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 12 300 € et du 27 janvier 2022 soit 49 200 €, le solde restant à verser est de **38 500 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **33 372€**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Pascal DEFIVES

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C064



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET d'ANIMATION 2022**

entre LA VILLE DE METZ

et l'association **CENTRE DE RENSEIGNEMENT ET D'INFORMATION - BUREAU  
INFORMATION JEUNESSE**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse représentée par sa directrice, Madame Christine POINSIGNON, agissant pour le compte du Comité de Direction, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, une "Ressourcerie" de la vie associative, l'accompagnement et la promotion de l'engagement et l'initiative des jeunes, la co-organisation de manifestations et dispositifs en lien avec ces thématiques.

**AVENANT N° 1**  
22C064

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 3 800 € et du 27 janvier 2022 soit 15 200 €, le solde restant à verser est de **19 000 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Directrice,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Christine POINSIGNON

Bouabdellah TAHRI



**AVENANT N° 1**  
22C056



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET D'ANIMATION 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Culturel de Metz-Queuleu représentée par son Président, Monsieur JOSQUIN Jean-Claude, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 53 rue des Trois-Evêchés 57070 METZ,,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, un programme d'ateliers de loisirs pour tous les âges, ainsi que l'animation d'un équipement communal, prévoyant l'accueil associatif de quartier ainsi que la gestion d'une bibliothèque.

**AVENANT N° 1**  
22C056

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant 33 300 €. Compte tenu des avances votées aux conseils municipaux du 25 novembre 2021 soit 3 325 € et du 27 janvier 2022 soit 13 300 €, le solde restant à verser est de **16 675 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échuée 2021, la subvention se monte à **21 270 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude JOSQUIN

Bouabdellah TAHRI

## AVENANT N° 1

22C068



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES

### Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### Et

2) L'association dénommée Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 2A rue Monseigneur Pelt 57070 METZ,

**d'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs, un programme d'activités de loisirs pour tous les âges ainsi que des manifestations à destination des habitants du quartier.

**AVENANT N° 1**  
22C068

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 700 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 11 880 €, le solde restant à verser est de **17 820 €**.
- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **21 444 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Bruno HELIN

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 1  
22C061



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET D'ANIMATION 2022**

entre **LA VILLE DE METZ**

et l'association **ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Eclaireuses Eclaireurs de France représentée par sa Responsable du groupement messin, Madame Françoise CUNIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 10 place Georges Pompidou 93167 NOISY-LE-GRAND,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, l'animation de la ludothèque Le coffre à Jouets ainsi que le développement du scoutisme laïque par le biais du groupe de Metz Visa pour l'Aventure.

**AVENANT N° 1**  
22C061

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 700 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 11 880 €, le solde restant à verser est de **17 820 €**.
- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **4 889 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Responsable du groupement messin,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Françoise CUNIN

Bouabdellah TAHRI

## AVENANT N° 1

22C068



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2022

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CORCHADE

### Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### Et

2) L'association dénommée Association de Gestion de l'Espace Corchade représentée par sa Présidente, Madame Maryse PEINOIT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 37 rue du Saulnois 57070 METZ,

**d'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, l'animation d'un équipement de quartier, l'accueil d'activités associatives dont de nouvelles activités pour les adolescents et jeunes adultes, ainsi que l'organisation de manifestations à destination des habitants du quartier. L'Association prévoit également d'étudier la possibilité d'accueillir des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires.

**AVENANT N° 1**  
22C068

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 9 588 €, le solde restant à verser est de **14 412 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **13 701 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Maryse PEINOIT

Bouabdellah TAHRI



**AVENANT N° 1**  
22C100



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET D'ANIMATION 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association FAMILLE LORRAINE DE METZ DEVANT-LÈS-PONTS**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts représentée par son Président, Monsieur Olivier JUNKAR, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 74 rue de la Ronde 57054 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, un programme d'activités de loisirs et éducatives pour tous les âges, des actions spécifiques à visée des adolescents ainsi que des manifestations à destination des habitants du quartier.

**AVENANT N° 1**  
22C100

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 7 200 €, le solde restant à verser est de **10 800 €**.
- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **3 924 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Olivier JUNKAR

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C058



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET D'ANIMATION 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association FÉDÉRATION FAMILLES DE FRANCE DE MOSELLE**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Fédération Familles de France de Moselle représentée par sa Présidente, Madame Nicole CHRETIEN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 1 rue Le Moyne, 57050 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, des accueils collectifs de mineurs avec un axe d'ouverture et d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap, l'ouverture d'un Espace de Vie Sociale sur le quartier de Metz devant les Ponts, le développement d'accueils d'adolescents ainsi que l'organisation de manifestations événementielles.

L'Association prévoit également de maintenir le service « accompagnement familial d'accès aux droits » permettant d'assurer la promotion et la défense des intérêts matériels et moraux des familles

**AVENANT N° 1**  
22C058

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 200 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 4 868 €, le solde restant à verser est de **7 332 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Nicole Chrétien

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C086



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET D'ANIMATION 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public Lor'Est**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public Lor'Est, et dite « Les PEP Lor'Est », représentée par son Président, Monsieur Hervé PRITRSKY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 8 rue Thomas Edison, 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet d'Accueil Familles 2022 qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

- Ateliers à visée des familles
- Médiation sociale, orientation et accompagnements individuels
- Ateliers Langue Française
- Soutien à la parentalité
- Participation et valorisation des compétences des habitants
- Evènements festifs ponctuels

**AVENANT N° 1**  
22C086

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 4 800 €, le solde restant à verser est de **7 200 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Hervé PRITRSKY

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C063



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET D'ANIMATION 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association CARREFOUR DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE  
ET D'EDUCATION POPULAIRE**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire représentée par son Président, Monsieur Alexandre AGIUS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à poursuivre le pilotage départemental du « Dispositif Local d'Accompagnement » (DLA) ayant pour objet de mettre en place un appui de proximité en direction des associations souhaitant consolider économiquement leurs activités. Dans la continuité des objectifs précédents, parmi les structures accompagnées, c'est-à-dire ayant bénéficié d'un diagnostic pré ou post accompagnement et/ou d'une ingénierie individuelle ou collective, l'objectif 2022 est d'accompagner une dizaine de structures messines.

**AVENANT N° 1**  
22C063

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 700 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 3 880 €, le solde restant à verser est de **5 820 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Alexandre AGIUS

Bouabdellah TAHRI



AVENANT N° 1  
22C099



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022**

entre **LA VILLE DE METZ**

et l'association **CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny représentée par son Président, Monsieur Pierre DESMET, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 44 rue des Prêles 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres :  
- l'animation d'un équipement communal (accueil et mise à disposition de salles pour les associations du quartier, location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial etc.)  
- l'accueil des actions et activités proposées par les associations hébergées

Par l'accueil de nombreuses associations, le Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny favorise l'accès de tous les publics à des activités diversifiées parmi lesquelles:

- Accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires

**AVENANT N° 1**  
22C099

- Accueil des enfants et adolescents hors vacances scolaires, notamment les mercredis
- Activités culturelles et créatives
- Activités sportives et de bien être
- Activités de loisirs

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 300 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 14 516 €, le solde restant à verser est de **21 784 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **27 201 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Pierre DESMET

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C112



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**PROJET D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT 2022**

entre **LA VILLE DE METZ**

et l'association **ASSOCIATION DE GESTION, DE DÉVELOPPEMENT DES OBJECTIFS  
SOCIAUX ET CULTURELS DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE METZ**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz représentée par son Président, Monsieur Gérard CHERRIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 1 allée de Metz-Plage 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil et d'hébergement avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, les actions suivantes :

- accueillir et héberger sur des séjours de courtes et moyennes durées,

**AVENANT N° 1**  
22C112

- maintenir les partenariats
- promouvoir les échanges et les projets transfrontaliers et européens dans le cadre SARR-LOR-LUX.

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 500 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 13 000 €, le solde restant à verser est de **19 500 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **4 469 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Gérard CHERRIER

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C088



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIÈRES**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 90 rue de Vallières 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres : l'animation d'un équipement comprenant notamment la mise à disposition de salles pour les associations du quartier, la location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial, l'accueil des actions et activités proposées par les associations hébergées, ainsi que l'organisation d'activités ou de manifestations contribuant à l'animation du lieu.

**AVENANT N° 1**  
22C088

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire.

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 7 200 €, le solde restant à verser est de **10 800 €**.
- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **20 543 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Liliane JERDON

Bouabdellah TAHRI

**AVENANT N° 1**  
22C057



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### **PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association COGESTION JEUNESSE FAMILLE**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Cogestion Jeunesse Famille représentée par son Président, Monsieur Pierre BELTRAME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres :  
- la mise à disposition de locaux et/ou de matériels spécifiques permettant de soutenir l'action associative dans la cadre de réunions et de formations  
- une offre de services aux adhérents ainsi qu'aux petites associations dans les domaines de l'infographie, l'imprimerie, la reprographie, l'impression.

**AVENANT N° 1**  
22C057

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 6 984 €, le solde restant à verser est de **10 516 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Pierre BELTRAME

Bouabdellah TAHRI



AVENANT N° 1  
22C069



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022**

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF DE METZ  
FORT MOSELLE

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SEICHEPINE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 2 rue Rochambeau 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

**ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres :  
-l'animation d'un équipement communal (accueil et mise à disposition de salles pour les associations du quartier, location de salles à des particuliers pour des manifestations à caractère familial etc.)  
- l'accueil des actions et activités proposées par les associations hébergées

**AVENANT N° 1**  
22C069

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration de toute association implantée sur le secteur, tant que les valeurs qu'elle véhicule et que ses activités restent en adéquation avec les valeurs de l'éducation populaire

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 800 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 1 920 €, le solde restant à verser est de **2 880 €**.
- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **15 470 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SEICHEPINE

Bouabdellah TAHRI

## AVENANT N° 1

22C066



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2022

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SAINT DENIS DE LA RÉUNION

### Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 avril 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### Et

2) L'association dénommée Centre Saint Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 2 route de Lorry 57050 METZ,

**d'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera les actions que l'association projette de mener à bien.

**ARTICLE 1** – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet associatif 2022 qui comporte, entre autres, en fonction de la situation sanitaire :

- l'animation d'un équipement communal selon les principes d'une gestion responsable, et dans une démarche de développement durable,
- la promotion de l'accueil associatif de quartier,
- la mise à disposition et location de salles à des associations et institutions,
- la location de salles à des particuliers.

**AVENANT N° 1**  
22C066

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2022, a décidé d'accorder à l'Association

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 27 janvier 2022 soit 588 €, le solde restant à verser est de **912 €**.

- une subvention pour la couverture des frais de fonctionnement du bâtiment, calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2021, la subvention se monte à **37 413 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Gérard ESNAULT

Bouabdellah TAHRI